



PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMPTE LE GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

**RÈGLEMENT No 20-504
MODIFIANT LE RÈGLEMENT No.
19-496 CONCERNANT LA
FERMETURE ET L'ENTRETIEN
HIVERNAL DE CERTAINS
CHEMINS.**

ATTENDU QUE la Loi sur les compétences municipales dispense la Municipalité d'ouvrir ou d'entretenir un chemin d'hiver conduisant à des propriétés inhabitées;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Lambton a adopté le règlement 19-496 concernant la fermeture et l'entretien hivernal de certains chemins qui est entré en vigueur le 10 décembre 2019;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Lambton désire modifier le Règlement 19-496;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Pierre Lemay à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 avril 2020;

Il est proposé par : Pierre Ouellet

Appuyé par : Pierre Lemay

Et résolu

QUE le présent règlement #20-504 statue et décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

L'article 3 du règlement est abrogé :

Article 3

Toutefois, toute personne qui doit exceptionnellement circuler sur les chemins ou rangs entre le 15 novembre d'une année et le 15 mai de l'année suivante doit obtenir l'autorisation du directeur des travaux publics ou d'un représentant de la municipalité. S'il reçoit l'autorisation, le demandeur défraie les coûts du déneigement.

Le Directeur des travaux publics ou le représentant de la municipalité analyse la demande en fonction des critères suivant :

- *L'état du chemin, notamment sa solidité et son degré d'assèchement ;*
- *Les conditions climatiques annoncées le jour visé par la demande de permis ;*
- *La période, le but ainsi que la durée de l'utilisation, le type de véhicule utilisé, le poids du véhicule et le poids estimé de tout chargement, le cas échéant.*

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Lambton, ce 12 mai 2020

Ghislain Breton
Maire

Marcelle Paradis
Directrice-générale / Secrétaire-trésorière

Avis de motion :

7 avril 2020

Adoption du projet de règlement :

7 avril 2020

Adoption du règlement :

12 mai 2020

ENTRÉE EN VIGUEUR :

13 mai 2020